Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2008

****

Présents :
MM Mmes ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M., BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, PARRA, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, BRULAT, JOUBERT F., LEMONT, DUFOUR DAMEZ

Procurations :
M. Xavier BELLEVILLE à M. Michel JOUBERT
Mme Monique NOVARETTI à M. Frédéric JOUBERT
M. Gérard VALLADIER à M. Florent LEMONT

Séance ouverte à 19 H 00.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.

ADDITIF

I - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions à caractère sportif – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club des Angles

Rapporteur : M. PASTOUREL
Les Angles Rugby Club, qui accueille quelques 138 enfants villeneuvois, organise le 18 octobre prochain au complexe sportif des Angles, le traditionnel tournoi Roger Pagès qui rassemble cette année les clubs de Montpellier, Sète, Frontignan, La Seyne, Châteaurenard, Alès, Bagnols, Vauvert, Le Vigan, Val de Provence et St Quentin la Poterie.
C'est pourquoi, afin d'aider à la réussite de cette manifestation de grande envergure, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au Rugby Club des Angles.
Le montant sera prélevé sur le compte 65/65748-820.

2 - FINANCES – Exercice 2008 – Tarifs de vente de catalogues d'exposition

Rapporteur : Mme SEBBAN

Dans les prochaines semaines vont se dérouler deux manifestations culturelles en lien avec nos jumelages grec et italien.

Tout d'abord, une exposition aura lieu du 25 octobre au 30 novembre prochain à la Tour Philippe Le Bel. Elle est organisée par l'association franco hellénique ELIA, sur le thème de la civilisation grecque dans le bassin méditerranéen. La commune soutient ce projet qui a lieu à la date du Xème anniversaire de jumelage avec la ville grecque de GYTHIO. Une délégation officielle, conduite par le maire sera d'ailleurs présente à VILLENEUVE le week-end des 25 et 26 octobre.

Mme Aliki KAUFMANN-SAMARAS, conservateur honoraire au Louvre, chercheur au C.N.R.S. et commissaire de l'exposition est l'auteur d'un catalogue « la mer : espace des hommes, des héros et des dieux dans la céramique grecque antique ». Ce catalogue pourrait être mis en dépôt vente à la Tour bien sûr mais aussi dans les autres sites touristiques de la ville.

Par ailleurs, du 8 au 16 novembre une autre exposition se déroulera à la Chartreuse et au rez de chaussée des tours jumelles du Fort St André sur le thème du cinéma des frères TAVIANI, originaires de notre ville jumelle de SAN MINIATO où un centre du cinéma leur est consacré. Cette exposition portera sur des photographies de tournage et des éléments de décors des films de ces cinéastes italiens dont la dernière réalisation sera projetée à la Chartreuse le 8 novembre. Un catalogue est également édité à cette occasion et la ville va se porter acquéreur d'un certain nombre d'exemplaires.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le prix de vente de ces catalogues comme suit :

–catalogue « la mer » : 22 € incluant une commission de 10 % pour la ville, le solde étant rétrocédé à l'association franco-hellénique ELIA

–catalogue TAVIANI : 20 .

précision étant faite qu'un certain nombre pourra être mis, sur leur demande à disposition de l'association franco-italienne, de la librairie de la Chartreuse et des librairies qui le souhaiteraient moyennant un coût de :

* 10 € à l'association franco-italienne qui en a assuré la traduction française
* 16 € aux autres partenaires

avec prix de vente conseillé dans tous les cas à 20 €

---

1 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant deux postes supplémentaires d'Adjoint Technique 2ème classe TC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

2 - PERSONNEL – Dotations de Noël des enfants communaux pour l'année 2008

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis la délibération du 16 décembre 1987, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme en liquide.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2008 comme suit :

-De 11 ans et + ……..…..…planche de 16 à 54 euros
-De 9 à 10 ans……. planche de 14 à 45 euros
-De 6 à 8 ans……planche de 13 à 46 euros
-De 4 à 5 ans……planche de 13 à 44 euros
-De 2 à 3 ans……planche de 9 à 37 euros
-De 0 à 1 an……..planche de 9 à 36 euros

Par délibération du 28 juin 2000, les sommes attribuées aux enfants de 12 à 16 ans ont été fixées à :

–50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
–45 euros pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants pour l'exercice 2008.

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

3 - PERSONNEL – Exercice 2008- Prime de fin d'année- Vote de l'enveloppe globale de la prime

Rapporteur : M. ROUBAUD

Chaque année le personnel municipal bénéficie d'une prime versée au mois de novembre, dont le montant s'élèvera en 2008 à 716,96 € brut pour un agent travaillant à temps plein.

Cette prime est attribuée à l'ensemble des agents y compris ceux recrutés dans le cadre des « contrats d'avenir », « contrat d'accompagnement à l'emploi » et « contrat emploi-jeunes » ainsi que ceux sous « contrat assistance temporaire » mis à disposition par le centre de gestion du GARD.

Cette année le montant de l'enveloppe totale de la prime de fin d'année qui sera versée à notre personnel s'élève à 176 215,25 euros pour 247 personnes bénéficiaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de l'enveloppe globale de la prime de fin d'année 2008 pour un montant de 176 215,25 €

4 - ENSEIGNEMENT – Année scolaire 2008/2009 – Activités périscolaires – Rémunération des intervenants

Rapporteur : M. ORCET

La plupart des activités périscolaires mises en place par la mairie depuis plusieurs années sont maintenues pour l'année scolaire 2008/2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant des rémunérations des personnes et des associations qui interviennent dans ce cadre comme fixées ci-dessous :

<u>Intervenants et enseignants</u> : taux horaire

-Informatique : 21,27 €
-Echecs : 21,27 €
-Expression peinture : 21,27 €
-Etudes surveillées : 19,14 € (instituteurs)
: 21,51 € (professeurs des écoles)
-Surveillance de la cantine et de la cour : 10,21 € (instituteurs)
: 11,47 € (professeurs des écoles)

<u>Associations partenaires</u> : subventions

-Théâtre Jean Thomas : 800 €
-Les enfants du théâtre : 800 €
-Tennis de table : 575 €
-« Tôtout'arts » : 500 €
-« Déco et Compagnie » : 500 €

Cette somme est inscrite au budget 2008 compte 65-65738-255 et sera versée fin décembre 2008. Dans le cas où l'activité aurait lieu à l'extérieur de l'école, la commune autorise les responsables des associations concernées à prendre en charge les enfants pour les trajets de l'école jusqu'au lieu de l'activité et le cas échéant pour le retour. Par ailleurs, il existe des activités prises en charge par la commune pendant le temps scolaire. Il s'agit :

- des agents communaux chargés des activités sportives
- de l'agent assurant l'enseignement musical au titre d'une convention annuelle passée avec les Centres Musicaux Ruraux
- de l'agent enseignant l'anglais au taux horaire de 21,27 €

Intervention M. LEMONT
Réponses M. ORCET, M. ROUBAUD

5 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M.) – Modifications des statuts

Rapporteur : M. DEVAUX
Lors de sa séance du 8 juillet 2008 le comité syndical du S.M.I.C.T.O.M. a modifié ses statuts. Dans le cadre des articles L5212-1 à L521234, L5216-7 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le syndicat nous a adressé le 27 août dernier sa délibération, exécutoire en date du 8 août. En effet, l'article L5211-20 du même C.G.C.T. prévoit qu'à compter de cette notification, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
Après accord des conseils municipaux et communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, la décision finale de modification des statuts sera prise par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements intéressés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) ces modifications figurant dans le document adressé à l'assemblée délibérante qui présente la comparaison avec le texte des statuts approuvés le 26 novembre 2003.

Intervention Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD, M. DEVAUX

6 - INSTALLATIONS CLASSES- Autorisation d'exploitation des Sociétés S.N.P.E. Et EURENCO France- Porté à connaissance

Rapporteur : Mme CLAPOT

Le 9 novembre 1994 un arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse a autorisé l'exploitation des installations de la S.N.P.E. À SORGUES. Plusieurs arrêtés ont par la suite apporté des modifications à ce document.

Le bureau ANTEA a fait plusieurs études relatives aux eaux souterraines et à leur protection, celles-ci ont mis en évidence une pollution devant être confinée au droit du site. Monsieur l'inspecteur des installations classées a rendu son rapport le 25 avril 2008. De son côté, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a émis son avis le 15 mai 2008.

Ces études et dispositifs sont destinés à protéger les usages sensibles de l'eau et en particulier les captages d'alimentation en eau potable du voisinage. Des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts cités ci-dessus doivent être respectées par les sociétés SNPE et EURENDO France qui ont été autorisées conjointement à exploiter à SORGUES un ensemble d'installations.

Par arrêté du 26 juin 2008, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit à la société EURENCO une actualisation de l'étude prescrite par arrêté du 6 avril 2000 destinée à définir les moyens à mettre en œuvre pour circonscrire au droit de l'emprise de son site les pollutions de la nappe générée par ses activités. Cette actualisation devait être réalisée avant le 1er octobre pour prendre en compte l'évolution des prélèvements dans le périmètre d'influence de son site.

Aujourd'hui, et conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 26 juin dernier, le conseil municipal prend acte de cette information sans que cette question ne fasse l'objet d'une décision particulière de l'assemblée.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

7 - FONCIER- Vente de la parcelle cadastrée CC 324- Annulation de certaines clauses suspensives.

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par délibération en date du 7 juillet 2005 déposée en préfecture le 19 juillet, l' assemblée délibérante a décidé de vendre à CRT Investissement une parcelle communale cadastrée CC 324, constituant un délaissé situé placette du Bourguet. Cette vente a été conclue pour un montant de 30.000 €, somme que l'acquéreur a réglée auprès du percepteur de la commune. L'acte notarié qui a authentifié cette vente a grevé celle-ci de différentes conditions suspensives concernant notamment les délais dans lesquels le projet devait se réaliser. En l'espèce, cet acte imposait le dépôt d'un permis de construire dans les trois mois suivant la vente du bien et l'achèvement de la construction dans un délai de deux ans toujours suivant

cette vente . Si l'acheteur ne se conformait pas à ces obligations, il lui était imposé des pénalités par jour de retard.
Cet acte de vente a été signé au mois de juillet 2006. Un premier permis de construire a été déposé dans les délais réclamés par l'acte notarié. Celui-ci a été refusé ce qui a conduit le pétitionnaire à déposer un nouveau permis de construire le 3 mai 2007. Il a fait l'objet d'une autorisation délivrée par nos services le 24 juillet 2007. A l'issue de la purge des délais de recours, le pétitionnaire, décidé à engager les travaux, a découvert des caves voûtées à l'occasion des premiers terrassements. Cette parcelle étant en secteur sauvegardé, elle est de fait incluse obligatoirement en périmètre archéologique sensible. L évaluation de l'intérêt géologique de ces caves par les services compétents va à nouveau différer la réalisation de ce bâtiment.
A la lecture des obligations de l'acte notarié, l'acquéreur est donc redevable aujourd'hui de plusieurs milliers d'euros à la commune. Cependant, la volonté de ce dernier n'était pas de différer la réalisation de son immeuble de manière aussi importante car ce sont les règles d'urbanisme inhérentes au secteur sauvegardé qui ont conduit le pétitionnaire a ne pouvoir respecter les délais prescrits. En outre, la société CRT investissement s'était acquittée dans les délais réglementaires du prix de vente de la parcelle, la commune n'a donc nullement été financièrement lésée par ces retards.
C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la reprise par Maître Olivier BERGER de l'acte notarié intervenu entre la commune et CRT Investissement pour en supprimer les clauses incluses dans le chapitre « Charges et conditions » et qui ont vocation à imposer :

-des pénalités à l'acquéreur en raison d'un dépôt de permis de construire dans un délai supérieur à 3 mois

- des pénalités à l'acquéreur en raison d'un délai d'achèvement des travaux supérieur à 2 ans à compter de la date de la vente

Les frais inhérents à cette modification seront à la charge de l'acquéreur .

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

8 - FONCIER – Servitude de passage pour canalisation de défense incendie sur parcelle cadastrée BD 13 – Chemin bas de Perrières

Rapporteur : Mme LE GOFF
Suite au plan de prévention de risques incendie et de forêt (PPRIF) approuvé le 29 mai 2007, la commune doit mettre en place une canalisation de défense incendie pour la protection en particulier du Mas de Carles. En effet, il est nécessaire de traverser cette propriété, cadastrée BD 13, du chemin bas des Perrières à l'allée Joseph Persat.
Le conseil d'administration de l'association du Mas de Carles représenté par M. Olivier PETY a donné son accord pour le passage de la canalisation de défense incendie sur une emprise de 4 m de large.
Afin de formaliser cet accord, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature d'une convention de passage pour la canalisation publique de défense incendie à l'intérieur de la propriété cadastrée BD 13 appartenant à l'association du Mas de Carles
- l'établissement par GEO MISSIONS géomètre des documents et de l'implantation sur le terrain de cette emprise

- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte notarié en collaboration avec Maître J.Marie MIRAMANT et Roland ROUX

Les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

9 - FONCIER – Cession gracieuse par le SMICTOM – Parcelles cadastrées section AW 285 et 287 Chemin des Sableyes

Rapporteur : Mme LE GOFF
Le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) lors de sa séance du 8 juillet 2008 a accepté de céder gracieusement à la commune une superficie totale d'environ 413 m² pour élargissement du chemin des Sableyes. Cet élargissement se justifie par les travaux de réhabilitation du site de transfert des Sableyes.
Le document d'arpentage établi par GEO MISSIONS Géomètre expert a été enregistré le 23 septembre 2008.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession gracieuse par le SMICTOM représenté par son président M. Georges BEL 21 Avenue Boileau – 30133 LES ANGLES, des parcelles cadastrées AW 285 et 287 d'une superficie de 413 m².
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maître MIRAMANT/ROUX
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération
- la dispense du cédant de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cédée
- la prise en charge des frais notariés.

Pour les besoins de la publicité foncière, le bien cédé gracieusement a été estimé par France domaine à 3€/m² le 6 mai 2008 soit une valeur totale de 1 239 euros.

10 - BATIMENTS COMMUNAUX – Avenant au marché de rénovation de la climatisation et du chauffage de l'hôtel de Ville

Rapporteur : Mme BORIES
Dans le cadre des travaux de rénovation de la climatisation de la Mairie, il est nécessaire d'adopter un avenant correspondant :

-à une modification de la position du raccordement de la pompe à chaleur au réseau d'eau potable de ville en cas de rabattement de nappe ainsi qu'à la mise en place d'un module de relevage pour la vidange des installations, du fait d'un réseau existant en contre pente

-au remplacement de deux unités extérieures existantes sous-dimensionnées dans les services de l'état civil.

-au déplacement des équipements informatiques de la mairie vers un nouveau local à cause d'une surcharge dans le local de l'auto commutateur. Ces deux locaux ayant uniquement besoin d'une production de froid, il est nécessaire de les dissocier de la

climatisation de la mairie et de mettre en place deux petits groupes de production en lieu et place des existants

-au remplacement du disjoncteur actuel sur TGBT de 160 ampères qui ne permet pas de résister à la future puissance consommée par un disjoncteur de 250 ampères.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation de cet avenant n° 1 au marché pour un montant de 7 829,69 € HT soit 9 364,30 € TTC
- la signature par M. le Député Maire de ce document

Le montant du marché passe ainsi de 214 025,13 € HT (256 008,74 € TTC) à 221 883,82 € HT (265 373,04 € TTC). La somme nécessaire au règlement de la dépense sera prélevée sur le compte budgétaire N° 908/2313/0200.

11 - PARC AUTOMOBILE- Acquisition de véhicules électriques– Demande de subventions à l'ADEME et au Conseil Régional

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la commune a décidé de se doter de véhicules électriques. La commission d'appel d'offres réunie le 17 juin, le 24 juin et le 11 septembre 2008 a examiné les offres et a validé le choix des entreprises suivantes :

TITULAIRE	Montant
SARL WAVE (lot n°3) Un véhicule de liaison électrique carrosé	17 993,82 € TTC
STE MARCEL (lot n° 4) Deux véhicules utilitaires électriques à bennes de + de 500 kg de charge	52 330,84 € TTC

Ces acquisitions pouvant être subventionnées, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la présentation par Monsieur le Député Maire des dossiers de demandes d'aide financière auprès de l'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.) ainsi que du conseil régional Languedoc-Roussillon.

Ces structures cofinancent ces acquisitions à hauteur de 5 000 € pour le véhicule léger de liaison et de 6 000 € par véhicule pour les bennes.

12 - FINANCES– Taxe locale sur la publicité extérieure – Modalités d'application.

Rapporteur : Mme BORIES

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 : la taxe sur la publicité

frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches », la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.
A titre d'information, il a été rappelé que la commune perçoit aujourd'hui la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (ancien article L.2333-21 du CGCT) et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1er janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :
- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, et en sont exonérés :

–Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

–Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7m^2 .

Le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

–- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m^2,
–- Les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5m^2,
–- Les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5m^2,
–- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
–- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m^2 et 20m^2 peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.
Enfin, des tarifs communaux (par m^2, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'application sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, de la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.

- la fixation des tarifs à 100% des tarifs maximaux (par m^2 et par an) indiqués à l'article L.2333-9 du CGCT, à savoir :
  –- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15 €
  –- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 45 €
  –- Enseignes égales au plus à 12m^2 : 15 €
  –- Enseignes comprises entre 12m^2 et 50m^2 : 30 €
  –- Enseignes de plus de 50m^2 : 60 €

Intervention Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

13 - FINANCES- Assurance responsabilité civile- Remboursement de franchise

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, un sinistre dont la commune est responsable n'a pas fait l'objet d'une déclaration, le montant des dégâts étant inférieur à celui de la franchise citée plus haut. Il convient néanmoins de régler le montant des dégâts.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de la somme de 387,76 € correspondant aux travaux de réparation d'un câble Francetélécom arraché lors du terrassement effectué pour la réfection du parvis de la Tour Philippe Le Bel en mai dernier.

Cette somme sera réglée directement à Francetélécom qui a réparé les dommages en direct et sera prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2008.

14 - FESTIVALS- Festival du Polar 2008- Frais de déplacement des auteurs, forfait accompagnant, montants des prix du jury et tarif de vente de l'affiche

Rapporteur : M. PARRA

Cette année, la quatrième édition du festival du Polar a eu lieu les 3, 4 et 5 octobre.

Décliné cette année sur le thème de la bande dessinée, les expositions, conférences et projections de films ont connu un vif succès.

Plus d'une cinquantaine d'auteurs et illustrateurs étaient présents, quelques uns accompagnés, un prix a été décerné à un romancier adulte et un autre à l'auteur d'une bande dessinée jeunesse, enfin une affiche a été réalisée à partir du dessin original de Miles HYMAN, qui a également servi de base à tous les supports de communication de ce festival.

Cette affiche a été vendue lors du festival par le libraire présent sur le site et un certain nombre va maintenant pouvoir être vendu directement par la ville.

L' assemblée doit délibèrer sur le remboursement des frais de déplacement des auteurs, le forfait « accompagnant », les prix ainsi que le tarif de vente de l'affiche.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les montants suivants :

- frais de déplacement :
  * auteurs venant de l'hexagone avec leur véhicule personnel ou par le train : remboursement sur la base d'un billet S.N.C.F. 2ème classe
  * auteurs hexagone et dans un rayon de plus de 1 000 kms (à l'exception de la Corse) : remboursement sur la base d'un billet d'avion en classe économique. Le cas échéant pour la Corse, en fonction du moyen de transport utilisé et toujours en classe économique, le remboursement se fera soit sur la base du billet d'avion soit sur celui du billet de ferry + billet S.N.C.F. 2ème classe du port d'arrivée jusqu'à VILLENEUVE
  * dans le cas où des titres de transport gratuits seraient attribués à la ville dans le cadre d'un sponsoring par exemple, prise en charge du montant des réservations éventuellement non comprises dans les titres
- Forfait accompagnant : 60 € pour 2 jours, 90 € pour trois jours
- Prix du jury :
  * adulte : 800 €
  * jeunesse : 800 €
- Affiche Miles HYMAN : 10 € en vente aux services tourisme et culture/patrimoine

Ces dispositions seront non seulement valables pour 2008 mais aussi pour les festivals suivants, l'assemblée sera à nouveau saisie dans le cadre d'un changement de doctrine, d'une actualisation des montants ou d'un ajout de tarif de vente.

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

15 - FINANCES- Exercice 2008- Tarifs communaux- Cautions pour le matériel de la salle des conférences

Rapporteur : M. OSSELIN
Le 26 mai dernier a été adopté le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle des conférences nouvellement réaménagée. Il a été rappelé que son utilisation est réservée à des réceptions, animations ou cérémonies d'initiative municipale ainsi qu'à des expositions. Elle peut être également accordée pour des réunions ou conférences ponctuelles, d'initiative privée ou associative, sur demande écrite et motivée présentée par des personnes physiques et morales avec une priorité aux Villeneuvois, et en fonction du planning général d'utilisation du lieu. En cas de réunion publique ou privée, l'accès libre aux expositions est temporairement suspendu.
Or figurent à ce règlement une caution de 186 € pour le matériel et le mobilier ce qui est très faible eu égard à la qualité des éléments existants dans cette salle.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant des cautions suivantes qui ne seront bien sûr exigées que si les utilisateurs souhaitent disposer du matériel de sonorisation et de vidéo projection ou du système permettant l'accès aux personnes handicapées. En revanche celles pour le mobilier et la clef seront systématiquement demandées.

Cautions :
–- mobilier : 500 € (obligatoire)
–- clef : 160 € (obligatoire)
–- sono : 800 € (facultatif)
–- vidéo projecteur + écran : 1 000 € (facultatif)
–- système escalier personnes handicapées : 1 500 € (facultatif)
Enfin, cette salle ne faisait jusqu'à présent l'objet d'état des lieux entrant et sortant comme c'est le cas pour les salles Martin, polyvalente et Mistral. Ces états des lieux sera désormais obligatoire.
La première commission émet également un avis favorable à l'unanimité au principe de la modification du règlement intérieur de cette salle afin d'y intégrer les modifications examinées ci-dessus.

16 - FINANCES- Exercice 2008- Tarifs communaux- Passeport visite 5 monuments- Convention et actualisation du tarif

Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER
Le passeport pour la visite des monuments Villeneuvois permet aux visiteurs de découvrir l'ensemble des monuments historiques à un tarif forfaitaire, qu'ils appartiennent à la commune ou à l'Etat.
C'est un outil de promotion touristique très apprécié, qui suscite une circulation du public entre les divers monuments et concourt à l'allongement du séjour
Ainsi la Tour Philippe le Bel, le cloître de la Collégiale, Le Musée Pierre de Luxembourg (monuments communaux) La chartreuse et le fort St André (monuments d'état) étaient jusqu'à présent inclus dans ce passeport pour un tarif forfaitaire de 6.86 euros. Ce passeport est en vente dans les différents monuments ainsi qu'au service tourisme de la ville.
Or, ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis le passage à l'euro (pour mémoire le tarif plein de la chartreuse est aujourd'hui de 6.50 euros) et l'accès du cloître de la collégiale est gratuit depuis le 1er janvier 2001. De plus, la visite de la Chartreuse ne dépend plus

aujourd'hui du Centre des Monuments Nationaux mais est gérée directement par le C.I.R.C.A. . Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite liant la commune de Villeneuve pour ses deux monuments(la Tour Philippe le Bel, , Le Musée Pierre de Luxembourg,) l'association CIRCA (pour la Chartreuse), et le Centre des Monuments Nationaux (pour le fort St André.). A cette occasion, le prix de vente du billet doit être revu.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :
-la signature par M. le Député Maire de la convention avec les partenaires cités plus haut
-la détermination du prix du billet à 11,00 € à compter de la date de signature de la présente convention par toutes les parties.

La répartition des recettes du droit d'entrée pour les quatre monuments concernés est la suivante :

- monument appartenant à l'Etat dont la gestion est assurée par le CMN :
  Fort-Saint André : 3,33 €, soit 30% du total,

- monument appartenant à l'Etat dont la gestion est assurée par le CIRCA :
  Chartreuse du Val de Bénédiction : 4,33 €, soit 40% du total,

- monuments appartenant à la commune :
  Tour Philippe le Bel : 1,34 €,
  Musée (Hôtel Pierre de Luxembourg) : 2,00 €,
  soit 3,34 € qui représentent 30 % du total.

Le tarif du billet multiple pourra être réévalué et modifié par voie d'avenant en fonction des évolutions tarifaires pour la visite des différents sites réalisées par les différents partenaires.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

17 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions caritatives- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des maires du Nord

Rapporteur : Mme BORIES
Début août ont été suivis avec beaucoup d'émotion les reportages relatant les ravages occasionnés par une tornade qui a eu lieu le 3 août sur quatre communes de Sambre-Avesnois. Il s'agit de BOUSSIERE SUR SAMBRE, HAUMONT, NEUF MESNIL et MAUBEUGE.
La mobilisation des moyens d'urgence de l'Etat et la solidarité locale ont permis de répondre aux besoins les plus immédiats mais beaucoup reste à faire pour rendre à ces populations un logement et un cadre de vie et de travail décents.
L'association des maires du Nord s'est mobilisée à l'effet de récolter des dons et subventions permettant aux habitants de recouvrer une vie normale.
Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à cette association d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € dont le montant sera prélevé sur le compte 65 / 65748-511 « subventions à caractère caritatif ».

Interventions M. ROUBAUD

18 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique dans le cadre des journées du Patrimoine

Rapporteur : M. BERTRAND

Dans le cadre des journées Européennes du patrimoine qui ont eu lieu les 20 et 21 septembre 2008, l'école de musique a participé à l'animation de cette manifestation à la collégiale le dimanche 21 septembre .

Deux groupes le « quatuor Scaramouche» et un Duo Accordéon Trompette ont proposé dans le cloître de la Collégiale des moments musicaux.

Les deux formations ont joué en alternance de 15h00 à 17h00.

Compte tenu du caractère festif de ces journées, un programme varié a été élaboré.

Le Quatuor Scaramouche (vibraphone et xylophone, flûte, saxophone, piano) a interprété des œuvres de, Albeniz, Debussy, Ravel, Milhaud, Chostakovitch…

Le duo Accordéon Trompette a proposé des œuvres de Bach, Haendel, Gluck, Haydn, Schubert, Tchaikowsky.

Afin de couvrir les frais et les cachets des musiciens, une subvention exceptionnelle de 600 euros est demandée pour l'école de musique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution de cette aide dont le montant sera à imputer sur la ligne budgétaire subventions à caractère culturel 65/748/300.

19 - FINANCES- Exercice 2008- Subventions à caractère culturel- Attribution d'une subvention complémentaire à l'école de musique

Rapporteur : M. BERTRAND

Conformément aux nouvelles dispositions mises en place par le décret du 2 mai 2007, qui a substantiellement modifié le droit applicable à matière de cumul d'activité des emplois publics, il apparaît que deux personnes prises en charge par la collectivité au sein de l'association « école de musique » ne peuvent plus être rémunérées directement par la commune.

Cette nouvelle réglementation a été expliquée aux deux agents concernés et la disponibilité des crédits a été vérifiée. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à cette association de 7 884,00 €, représentant le coût exact de ce personnel jusqu'au 31 décembre 2008 et cela afin qu'elle puisse rémunérer directement ces deux agents.

Cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65 / 65748-300 « subventions à caractère culturel » par virement de crédits du compte 65 / 65748-511 « subventions à caractère caritatif ».

Interventions M. F. JOUBERT, Mme DUFOUR DAMEZ, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

20 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions à caractère sportif – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie d'Escrime Théâtrale et Sportive

Rapporteur : M. PASTOUREL

La compagnie d'Escrime Théâtrale et Sportive de Villeneuve lez Avignon s'est qualifiée aux sélections nationales pour les Championnats du Monde d'escrime artistique qui se sont déroulé à SAN MARINO (Italie) du 5 au 7 septembre 2008.

Le coût de participation pour ce déplacement s'élève à 4 676 euros et représente un coût considérable pour cette association.
Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d' une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Compagnie d'Escrime Théâtrale et Sportive, le montant sera prélevé sur l'imputation 65/65748-400 « subventions à caractère sportif » par virement de crédits du 65/65748-511 « subventions à caractère caritatif ».

21 – Questions Orales

Questions posées par le groupe « Ambitions pour Villeneuve :

- Relative au désherbage :
M. LEMONT :
Afin de procéder au désherbage des trottoirs, les services techniques de la municipalité utilisent des produits à base de glyphosate, substance bien connue sous la marque commerciale Roundup et qui a la particularité d'être un herbicide non sélectif capable de tuer toute végétation. Non en plus d'être un produit susceptible de dégrader, par infiltration, les plantations des riverains des zones traitées, il est catalogué comme produit nocif pour la santé et pour l'environnement. A l'heure où le Grenelle de l'Environnement est d'importance nationale, il conviendrait de le faire appliquer au niveau local en modifiant certaines pratiques dont celle du traitement des trottoirs. C'est pourquoi nous demandons à ce que la pratique du désherbage soit rationalisée et qu'elle soit mise en œuvre avec des produits sélectifs, respectueux de l'environnement et inoffensifs pour les riverains. La commune a-t-elle prochainement prévu de modifier ses pratiques dans ce sens ?

Réponse M. ROUBAUD :
A ce jour, le service des espaces verts utilise du désherbant non sélectif car les trottoirs et abords comportent plusieurs catégories d'herbes (dicotylédone ex : Amaranthe et graminées (chiendent)). Un herbicide sélectif n'est efficace que sur certaines plantes, et c'est pour éviter plusieurs passages avec une accumulation de produits différents dans le sol, que nous nous sommes orientés vers le « Glyphosate » désherbant total sous le nom de « ENVIRONET PJT ».
Je vous rappelle que la réglementation nous impose des règles strictes :
Auparavant, nous utilisions des doses de 420g/1 et faisions un seul passage par an, au printemps, ce qui entraînait l'obligation pour les services techniques de désherber manuellement en automne.
Actuellement, le produit que nous utilisons est dosé beaucoup plus faiblement en substance active. La faiblesse de ce dosage nous permet de faire deux passages par an (printemps et automne), donc une meilleure efficacité pour la même quantité du produit.
Comme vous, la municipalité est soucieuse de notre environnement. Dans le cadre d'une démarche environnementale, le service utilise, depuis le 1er septembre 2008, une machine à désherber thermique à gaz dans le cimetière du centre ville. Ce procédé ne peut pas être étendu à toute la commune car la consommation de gaz de cette machine est trop importante. Par ailleurs, nous étudions actuellement la possibilité d'utiliser d'autres produits compatibles avec notre engagement sur la charte de l'environnement.

- <u>relative aux antennes de téléphonie</u> :

<u>Mme BRULAT</u> :

« CHACUN A LE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT EQUILIBRE ET FAVORABLE A SA SANTE ». Ceci est l'article 1er de la charte de l'environnement votée par le parlement français le 28 février 2005.

De plus en plus de personnes s'inquiètent de l'installation ou du transfert d'antennes de téléphonie sur la commune. Combien d'antennes sont installées actuellement à Villeneuve et sur quels lieux ? Combien seront installées prochainement ?

Compte tenu du principe de précaution qui doit toujours prévaloir dans le doute d'une éventuelle nocivité actuelle ou future, nous vous demandons de faire effectuer un relevé de mesure des ondes émises par ces antennes et ceci réalisé par un organisme complètement indépendant des installateurs. De plus, nous souhaitons qu'un seuil maximal de 0,6 volts par mètres soit inscrit dans le cahier des charges des opérateurs. D'autre part, les installateurs paient-ils une redevance à la commune ? Si oui, quel en est le montant et comment est il calculé ?

<u>Réponse M. ROUBAUD</u> :

Le nombre d'antennes installées actuellement sur Villeneuve, connues des services municipaux est de 7. Pourquoi connues des services municipaux ? Parce que les antennes de téléphonie mobile ne sont soumises à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux) que lorsque leur hauteur dépasse 12 mètres.

Les antennes connues sont :

-1 sur l'école Montolivet : l'opérateur est SFR et elle sera supprimée lorsque seront installées, sur la Mairie et au parking du CTM, les micro-antennes la remplaçant

-2 sur la colline des Mourgues pour les opérateurs ORANGE et BOUYGUES

-1 sur le réservoir des Cigalières, l'opérateur est ORANGE

-1 sur le parking de Champion, l'opérateur est ORANGE

-1 sur la copropritété de l'immeuble le Ventoux, Avenue des Cévennes, l'opérateur est SFR

-1 au 30 bis Rue Général Leclerc, l'opérateur est SFR

Il peut exister d'autres antennes dans le secteur privé que nous ne connaissons pas obligatoirement.

L'entreprise AEXPERTISE de Marseille a réalisé une prestation de mesures de champs électromagnétiques sur le site de la Colline des Mourgues. Il a été mesuré, dans la cour de l'école maternelle Sancta Maria, devant le préau, un seuil de champs électriques de 12,84 fois inférieurs au seuil limite d'exposition le plus faible (28 volts/m).

Vous avez souhaité savoir si les installateurs paient une redevance à la commune. Je vous confirme que c'est le cas. Le seul site communal où est installée une antenne est celui de l'école Montolivet. La redevance actuelle est de 3 564,40 euros annuels. Cette antenne sera démontée et en lieu et place, seront installés sur le toit de la mairie et au parking du CTM, 2 micros-relais pour lesquels une redevance de 2 600 euros annuels x 2, soit 5 200 euros sera perçue. Le montant est calculé sur la base de négociations.

- <u>relative à l'aménagement de Bellevue</u> :

<u>M. Frédéric JOUBERT</u> :

Un récent article paru dans le journal « La Provence » fait état qu'un Comité d'Intérêt de Quartier Pasteur Bellevue a vu le jour en septembre dernier pour dénoncer l'inadéquation entre le nombre de places de parking et le nombre de logements et commerces prévus dans le cadre de la construction des deux immeubles au rond point de Bellevue. Cette démarche

citoyenne est cohérente avec les craintes que nous avions évoquées au cours du conseil du 20 mai dernier, craintes mal perçues de la majorité et qui nous avait mené à voter contre le 13ème point abordé lors de ce conseil. Nous apprenons par voie de presse que le « constructeur doit déposer un nouveau permis dans le mois à venir, qui tiendra compte de certaines modifications en fonction des points soulevés ». Ne connaissant pas les points soulevés et n'ayant pas encore pu consulter l'avenant au permis de construire, nous souhaitons avoir des précisions sur ces évolutions. Pouvez-vous nous communiquer les modifications prévues dans le nouveau permis de construire ?

Réponse M. ROUBAUD :
Seul le pétitionnaire peut décider des modifications qu'il apportera dans son dossier modificatif de permis de construire.
Les motifs soulevés par les opposants au projet et retenus par le juge administratif pour surseoir à l'exécution du permis sont l'insuffisance de places de stationnement, aussi bien pour les vélos que les véhicules particuliers, ainsi que le non-respect du maintien de la végétation.
Lors d'une réunion avec M. FRATTA, ce dernier a déclaré étudier la solution consistant :

1. à ajouter un niveau de parking sur l'ensemble des deux bâtiments (permettant ainsi d'ajouter 34 places)
2. à créer des parkings 2 roues nécessaires
3. à matérialiser, sur les plans de niveaux où sont prévus les commerces ; les zones de dépôt et autres non affectées au commerce afin de diminuer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (« 2 places de stationnement par tranche de 50m² de vente »).
4. à remplacer les plantations existantes par des plantations d'importances au moins équivalentes

22 - Décisions du Maire du n° 225/2008 au n° 344/2008

Questions de Mme BRULAT sur les décisions N° 229 et 315 ayant pour objet respectif « Emprunt au Crédit Agricole Languedoc Roussillon » et « Emprunt Dexia Crédit Local »

Réponse M. ROUBAUD

Séance levée à 20 H 15.

Villeneuve lez Avignon le 14 octobre 2008

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD